

Entretien des fenêtres

→ Nettoyage des châssis

Pour bénéficier de la garantie, le propriétaire devra nettoyer les surfaces des menuiseries au moins 2 fois par an avec les produits NETTOYANT 501 et ÉMULSION PROTECTRICE 5102 pour fenêtre PVC, vendues par la société Le NOUY

→ Nettoyage des vitrages

Celui-ci ne doit être réalisé qu'avec les détergents habituels du commerce adaptés à cet usage. Les taches grasses peuvent être retirées avec de l'Acétone en prenant garde de ne pas en répandre sur le châssis ou les joints d'étanchéité. (IMPÉRATIF)

→ Nettoyage des parties métalliques

Sur alu anodisé : Nettoyer avec des produits spécifiques du commerce... Exclure les abrasifs.

→ Nettoyage des joints

Ne sont pas altérés par les produits lessiviels courants (joints de vitrage ou de frappe). Ne pas peindre ou nettoyer les joints d'étanchéité extérieurs (mastics ou silicones)

→ Nettoyage des entrées d'airs

A réaliser au moins une fois par an à cause de la poussière qui peut obstruer les grilles. Le calfeutrement volontaire des grilles est à proscrire car il empêche le renouvellement d'air garant de la salubrité des locaux (odeurs, condensation, pollutions intérieurs).

→ Contrôle du drainage

Vérifier le bon dégagement des orifices de drainage.

→ Entretien des ferrures et organes de rotation

Graisser ou huiler les pièces en friction, les articulations et les points de verrouillage avec une graisse ou une huile exempte d'acide ou de résine. Dans le cas d'environnement agressif (air salin) l'entretien de ces pièces devra être plus fréquent. Nota : Les chemins de roulement des fenêtres coulissantes ne doivent pas être huilées ou graissées pour éviter les problèmes de patinage et d'usure prématurée des galets

→ Généralités

Après la mise en œuvre des fenêtres vérifier qu'il ne reste pas de projections de ciment ou autres produits sur le châssis qui pourraient nuire à son esthétique et à son bon fonctionnement.

→ Garanties

Les fenêtres bénéficient d'une garantie nominative de 15 ans pour leur fonction principale : maintenir le bâtiment « hors d'eau hors d'air ».

Le vitrage est garanti 10 ans selon les normes CEKAL.

Le laquage de la fenêtre est garanti 10 ans **sous condition de respect des consignes d'entretien**.

Voir tous les détails de nos garanties sur l'espace pro de notre site www.lenouy.com